

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 36 (1944)  
**Heft:** 9

**Rubrik:** Le mouvement éducatif à travers le monde

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- 3° Une après-midi de congé pour toutes les femmes; sur demande, les femmes qui ont un ménage doivent pouvoir disposer du samedi tout entier.
- 4° Durée du travail hebdomadaire de quarante-huit heures au maximum (la journée de travail ne pouvant excéder neuf heures). La pause de midi doit être d'une heure et demie au minimum. Introduction de pauses pendant le travail.
- 5° Repos de nuit de douze heures au minimum.
- 6° Les femmes ne sont pas admises à faire plus d'une heure supplémentaire par jour pendant quarante jours au maximum par an. Une autorisation officielle est nécessaire. Les heures supplémentaires sont interdites aux femmes enceintes.
- 7° Les femmes doivent bénéficier d'un nombre raisonnable de jours de vacances payées.

### *Conclusions.*

Comme nous l'avons dit, il convient de coordonner en une loi fédérale pour la protection des femmes et des jeunes gens toutes les dispositions en vigueur en la matière. Si le législateur n'avait pas cette intention, il serait souhaitable que la nouvelle loi sur le travail dans le commerce et les arts et métiers, de même que la revision de la loi sur le travail dans les fabriques assurent l'unification nécessaire de la législation relative à la protection des femmes et des jeunes gens et réalisent les revendications minimums que nous venons d'exposer.

## Le mouvement éducatif à travers le monde.

### Canada :

Un comité spécial institué par l'Association pédagogique du Canada a été chargé d'examiner à fond les réformes et les développements à introduire dans l'enseignement au Canada et de présenter des recommandations dans ce sens. Dans son rapport, publié en mars 1943, le comité a formulé en quinze points les réformes qui se sont révélées les plus urgentes dans l'ensemble du pays. Voici quelles sont ces 15 recommandations: 1° contrôle et soins médicaux pour tous les enfants; 2° augmentation des subventions en tenant compte plus directement des besoins; 3° meilleure sélection et préparation plus satisfaisante des maîtres; 4° élévation du traitement des instituteurs; 5° programme d'enseignement suffisant pour tous les élèves, surtout en ce qui concerne l'enseignement secondaire, indépendamment du lieu où ils habitent; 6° augmentation des dépenses en vue d'établir de plus vastes unités administratives; 7° amélioration des bâtiments; 8° création d'écoles spéciales — agricoles, commerciales, techniques et industrielles; 9° programme complet d'enseignement pratique; 10° service d'orientation scolaire et professionnelle; 11° augmentation du nombre des inspecteurs, ceci en vue d'aider les maîtres; 12° développement du service des bibliothèques; 13° distribution de bourses pour faciliter aux élèves l'accès à un enseignement avancé suivant leurs intérêts et leurs aptitudes; 14° multiplication des facilités de transport dans les districts ruraux; 15° organisation d'un enseignement complémentaire à temps partiel pour les jeunes gens de 16 à 18 ans.

### Suède:

Sur l'initiative de l'Association des maîtres à l'école populaire suédoise, une Conférence sur les problèmes de la jeunesse et de l'école populaire s'est réunie à Stockholm les 4 et 5 mars dernier. Des exposés furent faits sur les sujets suivants: les dangers de la situation actuelle de la jeunesse; les lectures pour la jeunesse; les cercles d'études et leur liaison avec les écoles populaires et complémentaires; après la scolarité; la formation des maîtres comme chefs de mouvements de jeunesse. Ces exposés furent suivis de discussions et mirent en relief la nécessité d'une coordination toujours plus grande de toutes les associations s'occupant de la jeunesse.

### Panama:

Le «Bataillon sanitaire». La Croix-Rouge de la jeunesse compte 2500 membres à Panama. Dix écoles de la ville de Panama et de nombreuses écoles de provinces ont des sections de la Croix-Rouge de la jeunesse. Chaque école possède un poste de premiers secours et une trousse dont la section est responsable. Des cours réguliers sont donnés aux élèves et des cours spéciaux aux membres du corps enseignant.

---

## Bibliographie.

*Paul Guggenheim. L'Organisation de la Société Internationale.* Traduit de l'allemand par R.-J. Wilhelm. Editions La Baconnière, Neuchâtel.

Récemment, «La Baconnière» nous a donné une étude objective des événements qui conduisirent à la guerre: *La S. d. N. non coupable.* Poursuivant son œuvre de documentation sur l'organisation internationale, elle livre aujourd'hui au public qui s'intéresse aux problèmes d'après-guerre une œuvre plus fouillée sur la technique et les conditions psychologiques et sociales de l'organisation de la société internationale.

M. Paul Guggenheim, qui est professeur à l'Institut universitaire des hautes études internationales de Genève, examine le problème du point de vue juridique et cherche à déterminer les causes profondes de l'échec de la S. d. N. Pour l'auteur, et nous partageons entièrement sa conviction, ce n'est pas l'insuffisance du Pacte qui provoqua la paralysie de l'institution de Genève, mais la disproportion entre les rapports interétatiques rudimentaires et l'organisation relativement évoluée de la S. d. N. Autrement dit, la structure sociale et politique de l'ordre international n'était pas en harmonie avec sa forme juridique concrétisée dans la S. d. N.

La conclusion logique à tirer de cette constatation est que ce n'est pas simplement par un perfectionnement des moyens techniques: arbitrage, désarmement, contrôle de l'opinion publique, etc., que l'on pourra corriger les lacunes de l'organisation de la société internationale. Ce sont les fondements politiques et sociaux des Etats membres qui doivent être adaptés aux principes directeurs de la future S. d. N. Ce qui a manqué à Genève, ce n'est pas la clarté, ni les principes, mais la volonté de réaliser les buts proposés à l'institution elle-même.

L'auteur voit dans la Charte de l'Atlantique une possibilité de créer un minimum d'homogénéité doctrinale comme support psychologique à une fédération internationale durable, et surtout l'incorporation de droits individuels dans l'ordre juridique international.

Cette étude s'adresse avant tout au lecteur qui est déjà initié aux problèmes juridiques et politiques qui se posent avec la création d'une organisation internationale, mais les militants la liront avec intérêt. *Ad. G.*

*Jean Martin. A la Société des Nations, scènes vécues.* Editions de la Baconnière, Neuchâtel.

Le livre de M. Martin ne passera pas inaperçu de ceux qui suivirent de près ou de loin l'activité de la Société des Nations. L'auteur a saisi sur le vif,